

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procuration de vote : 02

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Bernard GABET, José POIRIER

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Madame Josiane HUGUET
Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE

Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Monsieur Eric BIOJOUT
Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 21 Janvier 2026

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026

ADMINISTRATION

- Adhésion au service « Pare-feux » de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16)
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Refuge de l'Angoumois – SPA de Mornac-Charente

URBANISME

- Echange foncier portant modification de l'assiette d'un chemin rural

SANTE

- Extension de l'accueil de santé : sollicitation de subvention DETR/DSIL 2026

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Novembre 2025

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Signature le 22 Janvier 2026 de l'acte de vente des parcelles AK171 et BB124 appartenant à Monsieur et Madame SABATIER

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Néant

REUNION

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2026-01/01	Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026

Considérant que le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle du cycle budgétaire des collectivités territoriales, permettant d'assurer une meilleure transparence, une plus grande lisibilité des finances locales et un partage éclairé des priorités financières avant le vote du budget primitif ;

Considérant que, conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, mais que la commune de Puymoyen, bien que non soumise à cette obligation en raison de sa population, a fait le choix volontaire d'inscrire cette démarche dans ses pratiques budgétaires afin de renforcer l'information et l'implication des élus municipaux ;

Considérant que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») a renforcé l'information des assemblées délibérantes en instaurant l'obligation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), outil d'aide à la décision permettant d'apprécier les marges de manœuvre financières de la collectivité ;

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais réglementaires, présente notamment :

- le contexte économique et financier national et international et ses incidences sur les finances locales,
- l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de la commune,
- la trajectoire de l'épargne brute et les objectifs de soutenabilité financière,
- la structure et l'évolution de l'endettement communal,
- les priorités et orientations budgétaires retenues pour l'exercice 2026, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que la situation financière de la commune de Puymoyen demeure saine et maîtrisée, caractérisée notamment par :

- un taux d'épargne brute 2025 supérieur à 13 %, traduisant une capacité d'autofinancement satisfaisante,
- une capacité de désendettement inférieure à 5 ans, attestant d'une solvabilité très favorable,
- une volonté affirmée de maintien de ces équilibres financiers en 2026 malgré un contexte national incertain et des contraintes accrues sur les finances publiques locales ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Puymoyen, et notamment son article 2.2 du Titre I, adopté par délibération n°2023-11/09 du 28 novembre 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté en séance et transmis, préalablement à la séance, à l'ensemble des élus du conseil municipal,

Je vous propose :

- **De débattre des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026, telles que présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires ;**
- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;**
- **De rappeler que cette démarche volontaire, bien que non obligatoire pour la commune au regard de sa strate démographique, participe pleinement à la qualité du pilotage financier, à la transparence de l'action publique locale et à la bonne information des élus ;**
- **D'entériner les grandes orientations budgétaires 2026, fondées notamment sur le maintien d'un taux d'épargne brute supérieur à 12 %, d'une capacité de désendettement inférieure à 6 ans, et sur une gestion prudente des dépenses dans un contexte économique et financier national incertain.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2026-01/02	Adhésion au service numérique « Pare-feux » de l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée initialement par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu l'offre de prestation « Pare-feux » proposée par l'ATD16.

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 (à titre informatif, le coût annuel de cette prestation, pour notre strate communale, s'est établi à 330 € pour l'année 2025),

Je vous propose de :

- **Souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Pare-feux Mairie » incluant notamment :**
 - **Dimensionnement initial et évolution dans le temps,**
 - **Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,**
 - **Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,**
 - **Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,**
 - **Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.**
- **Préciser que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.**
- **Approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2026-01/03	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Refuge de l'Angoumois – SPA de Mornac-Charente

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande de subvention présentée par le Refuge de l'Angoumois – SPA de Mornac-Charente en date du 12 janvier 2026 sollicitant l'attribution d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2026

Vu le dossier de demande de subvention et le budget prévisionnel 2026 transmis par l'association

Vu la note de présentation du Refuge de l'Angoumois – SPA de la Charente exposant ses missions, son fonctionnement et les difficultés financières rencontrées

Il est rappelé que le Refuge de l'Angoumois, association loi 1901 créée en 1966, assure sur l'ensemble du département de la Charente une mission d'intérêt général essentielle en matière de protection animale, en accueillant chaque année plus de 1 000 animaux maltraités, errants ou abandonnés, et en intervenant régulièrement à la demande des forces de l'ordre, des collectivités, des services judiciaires et des particuliers.

Cette structure emploie actuellement dix salariés et s'appuie sur l'engagement de plus de 250 bénévoles pour assurer ses missions d'accueil, de soins, de lutte contre la maltraitance animale, de prévention des abandons et de sensibilisation du public ;

Il est constaté que les exercices 2024 et 2025 ont été particulièrement difficiles pour le refuge, dans un contexte marqué par une augmentation significative des abandons, une hausse continue des charges de fonctionnement (alimentation, énergie, soins vétérinaires) et une fragilisation de son équilibre financier, situation qui pourrait, à défaut de soutiens ponctuels, compromettre la pérennité de l'établissement ;

Aussi, la commune souhaite, à titre exceptionnel, apporter son soutien à cette structure afin de contribuer au maintien de cette mission d'intérêt général sur le territoire départemental ;

Toutefois, on peut regretter que la multiplication des abandons d'animaux résulte très largement de comportements irresponsables de certains propriétaires qui ne mesurent pas, ou n'assument pas, les obligations durables qu'implique l'adoption d'un animal, faisant ainsi peser sur les associations et, indirectement, sur les collectivités publiques, des charges financières et humaines qui ne devraient pas leur incomber ;

L'aide envisagée revêt donc un caractère strictement exceptionnel, ne saurait constituer une subvention de fonctionnement récurrente, et ne peut se substituer à la responsabilité individuelle des propriétaires d'animaux ;

Je vous propose :

- **D'attribuer au Refuge de l'Angoumois – SPA de Mornac-Charente une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2026 ;**
- **De préciser que cette aide est accordée à titre strictement ponctuel et exceptionnel, au regard de la situation financière de l'association et de l'importance de sa mission d'intérêt général, et qu'elle ne saurait créer aucun droit à reconduction ;**

- De rappeler que la commune déplore le comportement irresponsable de certains propriétaires d'animaux, dont les choix non assumés contribuent à l'augmentation des abandons et reportent indûment la charge de cette problématique sur les associations et les collectivités ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	Madame Christine GIRONCE	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---------------------------------	---

URBANISME	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2026-01/04	Échange foncier portant modification de l'assiette d'un chemin rural

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1, L.161-5 et L.161-10-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.3222-2 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » ;

Vu la délibération n° 2022-11/04 du 29 novembre 2022 relative à un échange foncier avec Monsieur SICARD en vue de la reconstitution d'un cheminement rural ;

Vu la délibération n° 2025-11/07 du 25 novembre 2025 portant déclassement d'une section du chemin rural Puymoyen-Dirac ;

Le chemin rural dit « Chemin rural d'Angoulême aux Maisons Blanches » relève du domaine privé communal.

Son assiette physique a disparu depuis plus de trente années et aucun usage public effectif n'a été constaté sur son tracé historique.

Dans un objectif de maintien d'un cheminement rural continu et fonctionnel, la commune de Puymoyen et Monsieur SICARD sont convenus de procéder à un échange foncier, conformément aux dispositions de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, permettant la reconstitution d'un itinéraire rural par modification de l'assiette du chemin.

Cette opération n'emporte ni suppression ni altération de la fonction de circulation publique du chemin rural, mais vise au contraire à en garantir la continuité, la lisibilité, la largeur et la qualité environnementale.

Les procédures d'information du public prévues par l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime devront être régulièrement mises en œuvre préalablement à la présente délibération et la conditionneront.

Il convient dès lors que le Conseil municipal se prononce explicitement sur l'ensemble des éléments essentiels de l'opération afin de conférer au Maire une habilitation juridique complète et régulière.

Je vous propose de :

- **Annuler et remplacer les délibérations n° 2022-11/04 du 29 novembre 2022 et n° 2025-11/07 du 25 novembre 2025 par une délibération unique, consolidée et juridiquement sécurisée ;**
- **Approuver le principe d'un échange foncier entre la commune de Puymoyen et Monsieur SICARD, en application de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter préalablement le service des Domaines ;**
- **Préciser la consistance des biens échangés, à savoir :**
 - ✓ **la cession par la commune de Puymoyen de la portion du chemin rural dit « Chemin rural d'Angoulême aux Maisons Blanches », correspondant à l'assiette historique disparue, des parcelles AE n°238 et n° AO 245, d'une superficie d'environ 660 m², telle que figurant au plan annexé ;**

- ✓ la cession par Monsieur SICARD à la commune de Puymoyen de la parcelle cadastrée A n°100, située sur la commune de Dirac, d'une superficie d'environ 2 620 m², destinée à être incorporée de plein droit au réseau communal des chemins ruraux ;
- Fixer les conditions financières de l'échange, consenti pour un euro symbolique de part et d'autre, sans soulte, compte tenu de l'intérêt général attaché à la reconstitution du cheminement rural ;
- Prévoir les garanties nécessaires dans l'acte d'échange afin d'assurer :
 - ✓ la continuité du chemin rural,
 - ✓ son maintien en affectation à la circulation publique,
 - ✓ une largeur et une qualité environnementale au moins équivalentes à celles du chemin remplacé ;
- Préciser que l'ensemble des frais liés à l'opération (frais de géomètre, d'acte, de publicité foncière, frais cadastraux et, plus généralement, tous frais administratifs et techniques nécessaires) sera intégralement supporté par la commune de Puymoyen, les crédits correspondants étant inscrits au budget communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange, en la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document, plan ou pièce nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération, et à accomplir l'ensemble des formalités foncières, cadastrales et de publicité afférentes ; Cette autorisation est conditionnée à l'application des procédures réglementaires d'information du public et de saisine du service des Domaines.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0 Non votant : 0	Madame Chantal LIAUD	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	-----------------------------	---

SANTE	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2026-01/05	Extension de l'accueil de santé : sollicitation de subvention DETR/DSIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les circulaires et instructions préfectorales relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le préprogramme relatif au projet d'extension de la maison de santé communale établi par l'Agence Technique de la Charente (ATD 16) en décembre 2025 ;

Il est rappelé que la commune de Puymoyen s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à garantir l'accès aux soins de premier recours et à lutter contre la désertification médicale sur son territoire ;

La maison de santé communale constitue aujourd'hui un équipement structurant pour la population communale et intercommunale, accueillant plusieurs professionnels de santé ;

Toutefois, cet équipement a atteint sa capacité maximale d'accueil et la commune est désormais sollicitée par de nouveaux praticiens souhaitant s'y installer.

Aussi, il apparaît nécessaire, afin de répondre à ces besoins identifiés, d'envisager la réalisation d'une extension de la maison de santé communale d'environ 100 m², comprenant notamment la création de nouveaux cabinets médicaux et paramédicaux, l'aménagement d'un bureau administratif ainsi que le réaménagement de la salle d'attente afin d'améliorer le confort des usagers ;

Le coût prévisionnel global d'une telle opération est estimé à 271 598 € HT, soit 325 917 € TTC, sur la base des études et estimations réalisées avec l'assistance de l'Agence Technique de la Charente (ATD 16) ;

Considérant, enfin, que ce projet répond pleinement aux priorités nationales en matière de maintien et de développement de l'offre de soins de proximité, et qu'il est éligible aux dispositifs de financement de l'État au titre de la DETR et de la DSIL ;

Je vous propose :

- **D'approuver le projet d'extension de l'accueil de santé communal, tel que présenté, pour un montant prévisionnel de 271 598 € HT, soit 325 917 € TTC.**
- **De solliciter l'octroi de subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2026, à hauteur maximale de 50 % du montant HT de l'opération, soit un montant prévisionnel total de 135 799 €.**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :**
 - ✓ **Subventions de l'État (DETR / DSIL) : 135 799 € HT**
 - ✓ **Autofinancement communal (fonds propres et/ou emprunt) : 135 799 € HT**
 - ✓ **Total HT de l'opération : 271 598 €**
- **De certifier que l'opération objet de la présente délibération n'a pas reçu de commencement d'exécution à la date de son adoption.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants, à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes, ainsi qu'à accomplir toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2026-01/01	Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026	FINANCES	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2026-01/02	Adhésion au service numérique « Pare-feux » de l'Agence Technique Départementale de la Charente	ADMINISTRATION	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2026-01/03	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Refuge de l'Angoumois – SPA de Mornac-Charente	ADMINISTRATION	pour 14 contre 0 abstention 1 non votant 0
2026-01/04	Echange foncier portant modification de l'assiette d'un chemin rural	URBANISME	pour 14 contre 1 abstention 0 non votant 0
2026-01/05	Extension de l'accueil de santé : sollicitation de subvention DETR/DSIL 2026	SANTE	Pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0